

DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

IRIGNY – VERNAISON - FEYZIN

**Projet de renaturation de la
Compagnie Nationale du Rhône
(CNR) dans le cadre de la
réactivation de la dynamique fluviale
sur les marges alluviales du Rhône**



**Dossier de concertation préalable
Du 5 septembre au 5 octobre 2022 inclus**

Déclaration de projet (DP)
emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)
de la Métropole de Lyon

DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE

SOMMAIRE

Notice de présentation	5
1. PRESENTATION DU PROJET DE RENATURATION DES MARGES DU RHÔNE	7
1.1.- Contexte	7
1.2.- Objectifs du projet.....	9
1.3.- Localisation	11
1.4.- Description des aménagements projetés.....	12
2.- MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RENATURATION DES BERGES DU RHÔNE.....	18
2.1.- Impact du projet sur les boisements	18
2.2.- Renaturation de la forêt alluviale et de l'écosystème.....	19
3.- COMPATIBILITE AVEC LE PLU-H.....	20
4.- MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC	21
5.- ANNEXES.....	22
5.1.- Cartographies localisant les arbres impactés par le projet	22
5.2.- Glossaire	26

FEYZIN – IRIGNY – VERNAISON
PROJET DE RENATURATION DU RHÔNE
DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU-H

Notice de présentation

Par délibération n° 2019-3507 du 13 mai 2019, le Conseil de la Métropole de Lyon a approuvé le Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) couvrant le territoire de l'ensemble des communes et arrondissements de la Ville de Lyon situés sur la Métropole de Lyon, et notamment les communes d'Irigny, Vernaison et Feyzin. Ce document traduit réglementairement les projets de développement pour les années à venir.

Dans la continuité des opérations réalisées dans la vallée du Rhône sur différents territoires afin de répondre aux objectifs de bon état écologique fixés par la Directive cadre européenne sur l'eau, les communes d'Irigny, de Vernaison, et dans une moindre mesure, la commune de Feyzin, font l'objet d'un projet de renaturation des marges du Rhône porté par la CNR (Compagnie Nationale du Rhône).

Le projet se développe sur 3 secteurs : le site d'Irigny, le site de Ciselande-Jaricot et le site de l'étang Guinet.

Il s'agit de sites historiquement anthropisés, dont les aménagements depuis le XIXème siècle ont amplifié l'artificialisation du Rhône. La construction du barrage de Pierre-Bénite à la fin des années 1960, a encore aggravé ce phénomène en court-circuitant ces tronçons dénommés « Vieux Rhône ».

Localisé dans un cadre naturel, le site est concerné par la présence d'Espaces Boisés Classés (EBC) et d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) au Plan Local d'urbanisme et de l'Habitat (PLU-H). La présence d'une partie de ces inscriptions de protections végétales (au sens du PLU-H) ne permet pas en l'état la réalisation du projet de renaturation des berges du Rhône.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de ce projet soutenu par la Métropole de Lyon, il apparaît nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du PLU-H sur les communes d'Irigny, Vernaison et Feyzin, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU-H nécessitée par la réalisation du projet précédemment cité porte sur la suppression réglementaire d'une partie des protections végétales inscrites sur le secteur en projet. Celles-ci concernent uniquement les emprises terrassées dévolues à être transformées en milieux aquatiques dans le cadre de la renaturation du Rhône et de ses abords (appelées annexes alluviales), ainsi que des pistes d'accès dans une faible proportion.

La Métropole de Lyon a choisi de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité.

En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103 du code de l'urbanisme, il appartient à la Métropole de conduire la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

Cette concertation se déroulera du lundi 5 septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 inclus, conformément à la délibération n°CP-2022-1641 du 11 juillet 2022.

1. PRESENTATION DU PROJET DE RENATURATION DES MARGES DU RHÔNE

1.1.- Contexte

Dans le cadre de l'atteinte du bon état et bon potentiel des masses d'eau prévue par le SDAGE¹ Rhône Méditerranée Corse et la Directive Cadre sur l'Eau, l'Agence de l'eau, la DREAL et la CNR ont décidé d'engager un programme d'aménagement pour la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges du Rhône.

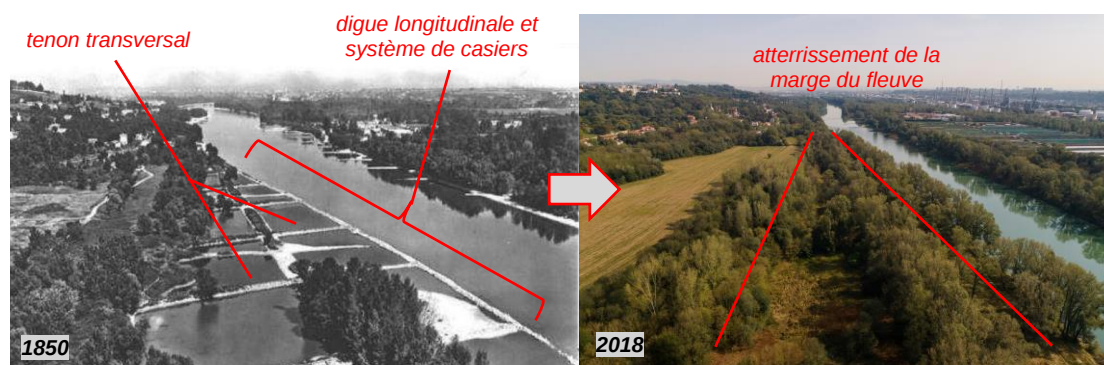
Le SDAGE a en effet identifié l'altération morphologique, notamment les capacités de divagation et de transport sédimentaire du fleuve, comme un facteur contraignant sur les masses d'eau correspondant au Rhône. Les travaux de réactivation de la dynamique fluviale visent à répondre à cette problématique. Dans ce sens, et en réponse aux objectifs du Plan Rhône, l'Observatoire des Sédiments du Rhône a établi en 2013 un Schéma Directeur de réactivation de la dynamique fluviale des marges alluviales du fleuve, constituant ses « abords ».

Ouvrages Girardon :

Il s'agit d'ouvrages, constitués d'épis et de digues en enrochements longitudinaux et transversaux, qui ont été édifiés entre la fin du XIXe siècle et les années 1930, afin de concentrer les écoulements du fleuve dans un chenal principal propice à la navigation. Ces ouvrages portent le nom de Henri Girardon, ingénieur en chef de la navigation du Rhône qui mit au point ce système.

Contrôle topographique lors de la construction des épis Girardon au XIXe s. et construction de l'aménagement de Pierre-Bénite en 1967

Ci-dessous : illustration des ouvrages Girardon sur le secteur de vieux-Rhône de Pierre-Bénite, et évolution de la marge alluviale entre 1850 et 2018



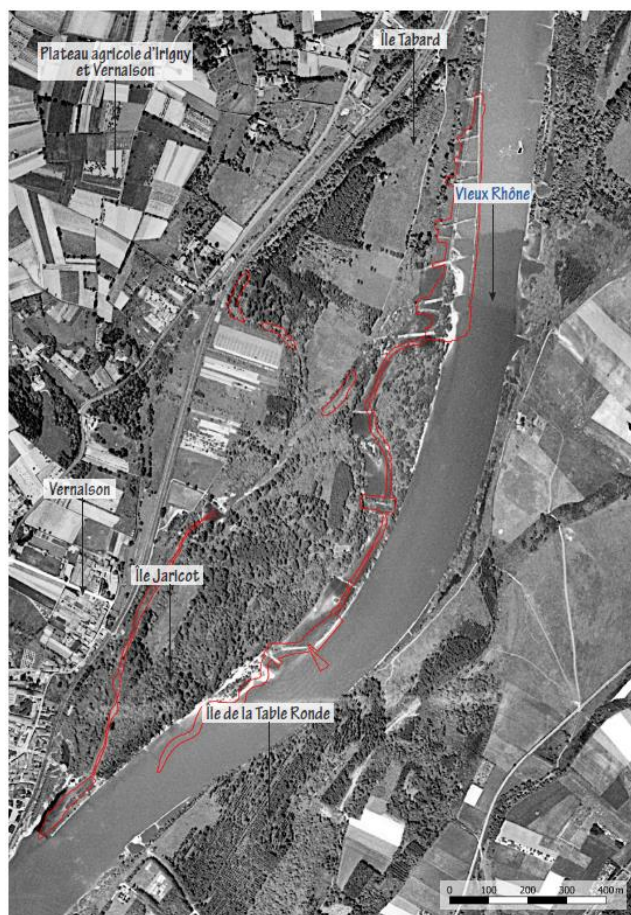
¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : document opposable de planification fixant pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux" encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000.

Ce Schéma Directeur dresse un historique des aménagements du fleuve, analyse leur impact en termes de sédimentation et détermine les potentialités d'intervention sur le démantèlement des ouvrages Girardon pour restaurer les marges alluviales des Vieux-Rhône.

Ces ouvrages ont concentré les écoulements du fleuve dans un chenal principal ; par conséquence, les marges alluviales se sont retrouvées de moins en moins alimentées en eau, et se sont sédimentées au fil des crues. Les aménagements hydro-électriques de la 2^{ème} moitié du XX^{ème} siècle ont encore aggravé ce phénomène, en réduisant les débits dans les tronçons court-circuités appelés « Vieux Rhône ».

Depuis, la CNR a engagé plusieurs opérations de réouverture des marges alluviales sur différents aménagements de sa concession. Elle souhaite désormais poursuivre la restauration écologique des marges alluviales sur le Vieux-Rhône dans sa section dite « de Pierre-Bénite » : en rive droite sur les marges alluviales d'Irigny et de Vernaison et en rive gauche sur l'étang Guinet situé sur la commune de Feyzin.

Cette opération s'inscrit également dans la continuité des travaux de restauration menés en 1999-2000 sur la lône de Jaricot et la lône de Ciselande, dont l'évolution (atterrissement et développement d'espèces végétales invasives notamment) nécessite une nouvelle intervention.



Photographie aérienne 1954 - Echelle: 1/10 000ème



Photographie aérienne actuelle - Echelle: 1/10 000ème

Évolution du site de Ciselande - Jaricot entre 1954 et aujourd'hui

1.2.- Objectifs du projet

Les processus d'alluvionnement (dépôts de sédiments) sur les marges alluviales du Rhône et la suppression de la mobilité latérale due aux aménagements Girardon ont conduit à une banalisation des habitats naturels à l'échelle du fleuve : aggradation des marges alluviales, évolution des milieux aquatiques et amphibies vers un milieu terrestre, évolution des milieux terrestres pionniers ou intermédiaires vers de la forêt mûre de bois dur.

Le projet de renaturation vise à pallier localement ce phénomène par la suppression ciblée de l'une des principales contraintes responsables de l'affaiblissement de la dynamique fluviale que constituent les ouvrages Girardon.

Ce principe de restauration repose principalement sur l'action spontanée des crues du fleuve pour retrouver une diversité morphologique (faciès d'érosion, plage de dépôt, creusement de mares) et biologique (expression de la mosaïque des habitats alluviaux, des stades pionniers aux stades matures).

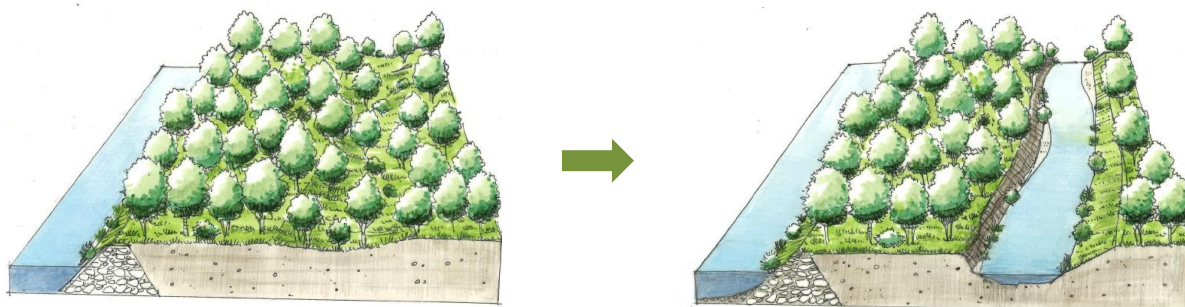
Toutefois, dans des secteurs où les enjeux humains ne permettent pas une suppression totale des anciens ouvrages, ou sur des milieux moins exposés à la dynamique fluviale, des actions de restauration actives seront également menées (création ou rajeunissement de milieux aquatiques ou amphibies, diversification des morphologies de berge).

Les objectifs du projet sont les suivants :

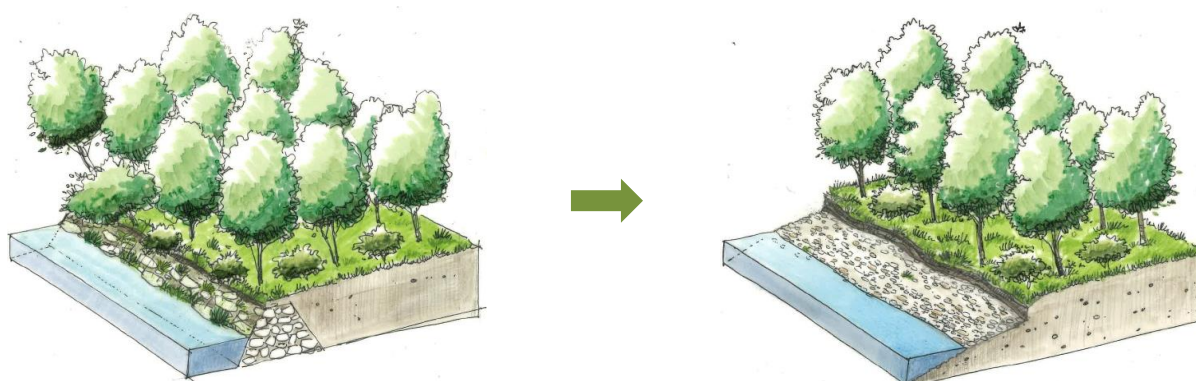
- Diversifier les milieux naturels, permettre le maintien des espèces patrimoniales, le renforcement de la biodiversité, le rétablissement durable de milieux fonctionnels ;
- Restaurer le fonctionnement hydraulique et écologique des milieux ;
- Restaurer et favoriser les échanges entre le fleuve et ses annexes ;
- Augmenter les perturbations en crue dans les milieux annexes (auto-entretien) ;
- Diversifier les écoulements ;
- Favoriser la biodiversité, notamment par le rajeunissement de zones humides ;
- Assurer un fonctionnement le plus naturel possible, notamment retrouver un fonctionnement hydraulique plus proche de l'état du début du XX^{ème} siècle ;
- Améliorer la remobilisation des matériaux par l'énergie du Rhône en crue ;
- Limiter le plus possible la perturbation ou la destruction des milieux existants ;
- Rétablir les conditions d'habitats favorables à certaines espèces en situation précaire ;
- Favoriser les écoulements des crues par augmentation de la section.

Les vignettes ci-après illustrent les actions type de restauration de la dynamique fluviale.

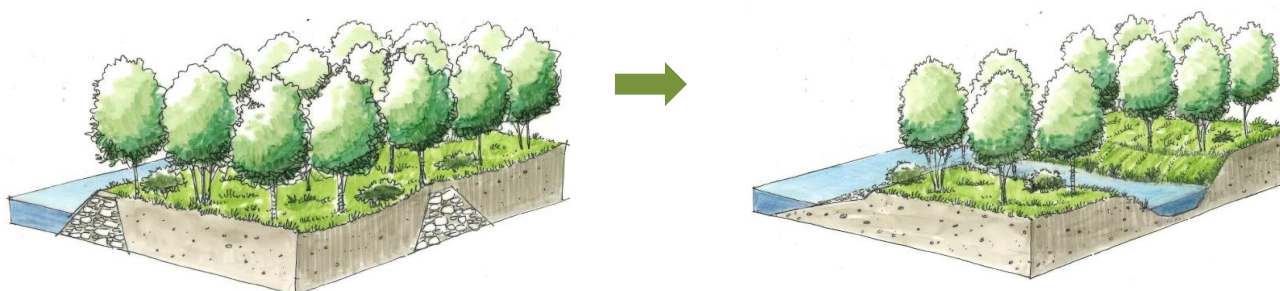
Creusement ou réouverture de lône ou bras secondaire



Démantèlement de digue longitudinale



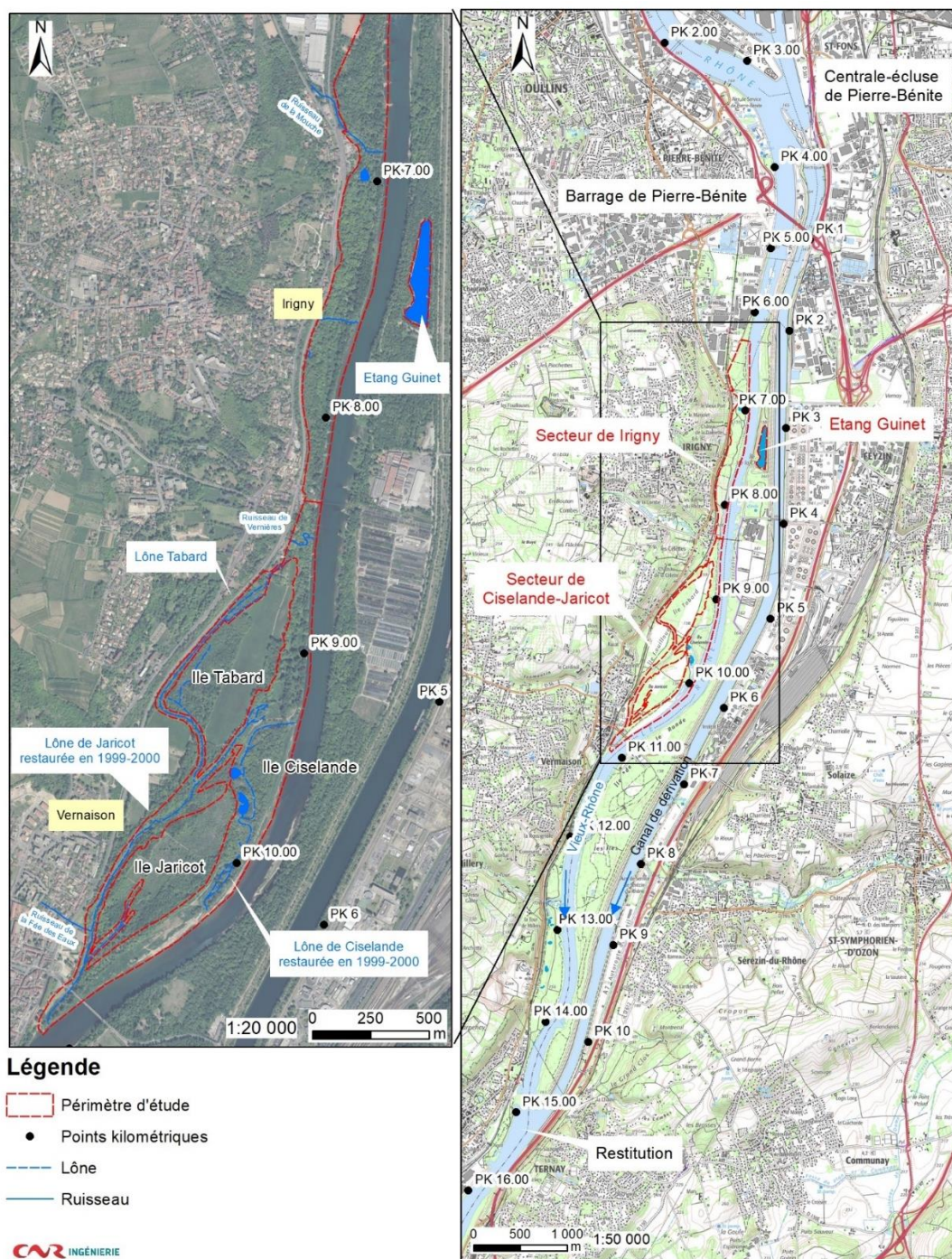
Démantèlement de tenon transversal



1.3.- Localisation

Le projet de renaturation est localisé sur 3 sites :

- Le site d'Irigny : localisé en rive droite du Vieux Rhône, entre les points kilométriques PK6 et PK8.5, sur la commune d'Irigny ; il est traversé par le ruisseau de la Mouche.
- Le site de Ciselande - Jaricot : localisé en rive droite du Vieux-Rhône, entre les PK8.5 et PK11.5, sur les communes d'Irigny et de Vernaison ; il comprend l'ensemble des anciennes îles de Ciselande, Jaricot et Tabard ainsi que les lônes du même nom.
- Le site de l'étang Guinet : localisé en rive gauche du Rhône, entre les PK7 et PK7.5, sur la commune de Feyzin, sur des terrains communaux.



1.4.- Description des aménagements projetés

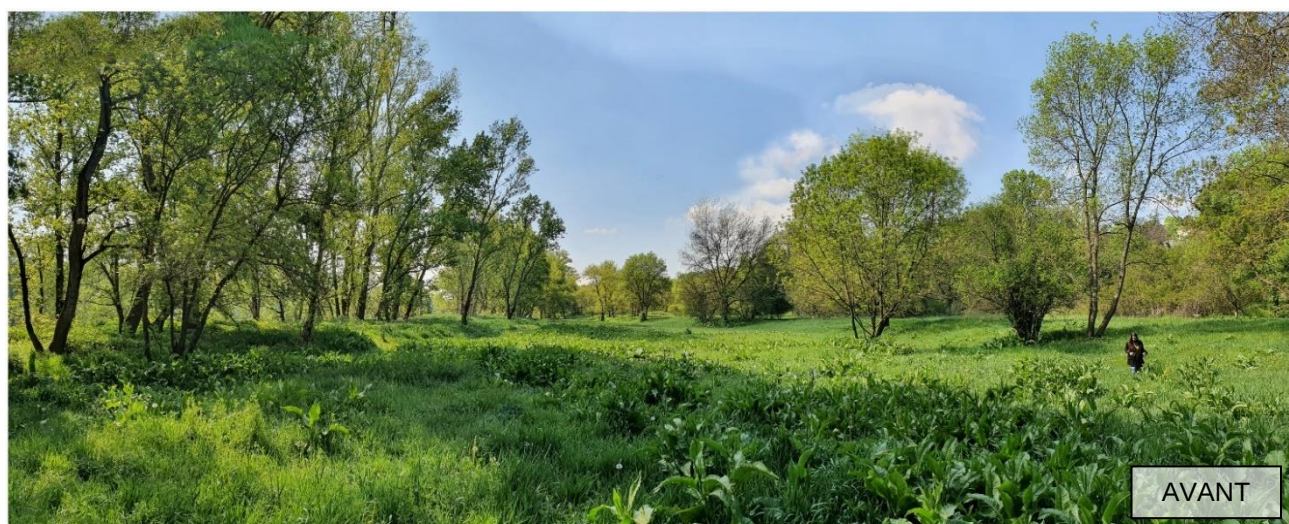
Site d'Irigny (commune d'Irigny)

Sur le site d'Irigny, les aménagements projetés sont les suivants :

- Creusement d'un système de chenaux secondaires connectés au débit réservé, empruntant le talweg (lit) du ruisseau de la Mouche sur la partie amont, puis axés sur les points bas des casiers Girardon. Trois connexions intermédiaires sont envisagées, délimitant 4 îles.
- Démantèlement du système de casiers à l'entrée du chenal (amont du Vieux-Port d'Irigny) constitué de 2 digues longitudinales, 3 tenons (digues transversales) et 3 épis noyés sur le Vieux-Rhône.
- Démantèlement des 12 ouvrages Girardon transversaux à l'aval du Vieux-Port et d'une digue longitudinale.



Vue en plan illustrant les travaux prévus sur le site d'Irigny (avec localisation de 2 points de vue illustrés par les perspectives paysagères post-travaux ci-après)



1 Évolutions paysagères après travaux au niveau des casiers d'Irigny (point de vue 1 sur la vue de dessus)

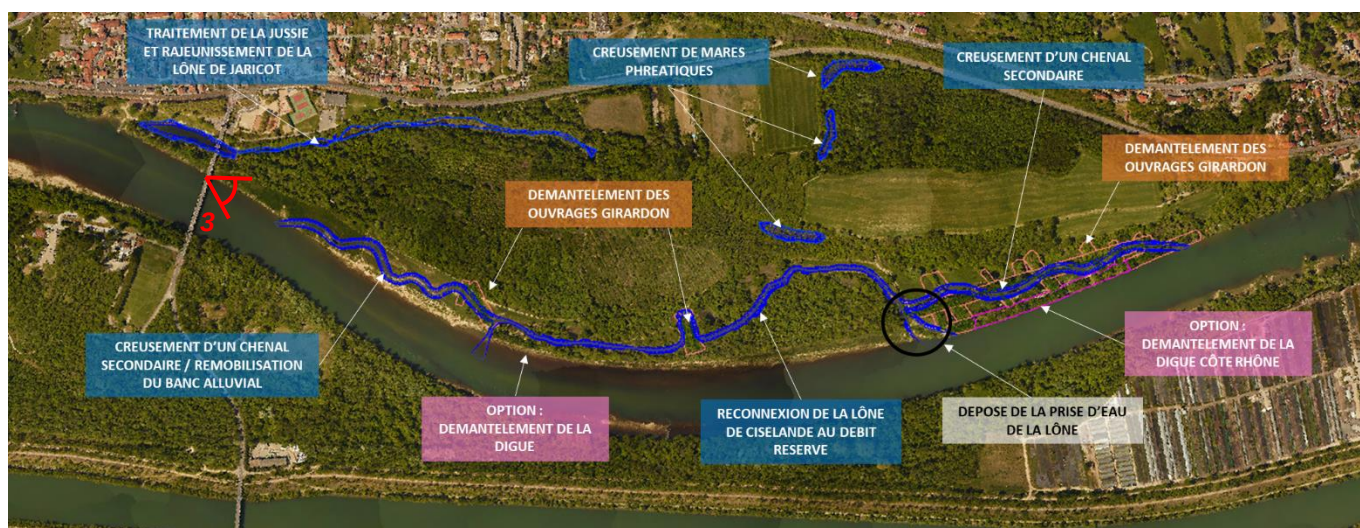


 **2** *Évolutions paysagères après aménagement au niveau du Vieux Port d'Irigny (point de vue 2)*

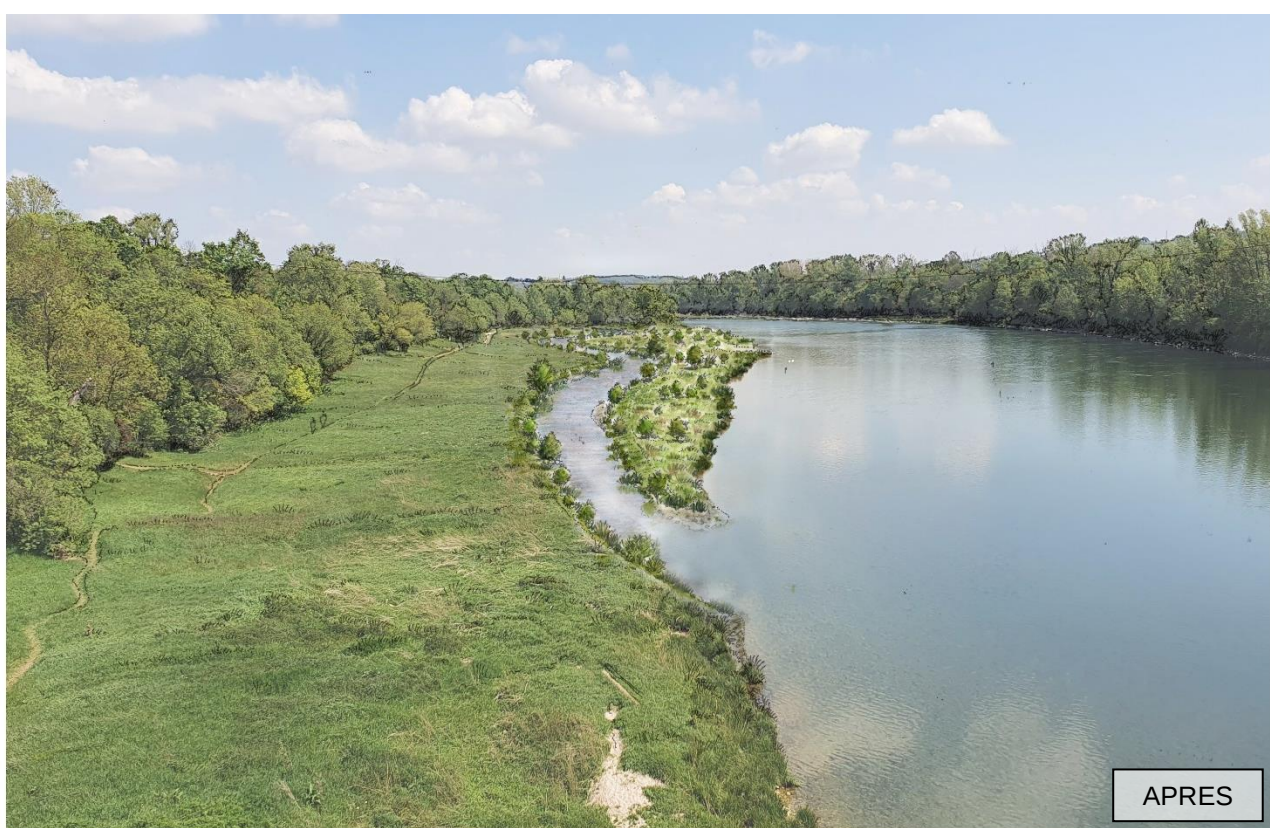
Site de Ciselande-Jaricot (communes d'Irigny et de Vernaison)

Sur le site de Ciselande-Jaricot les aménagements retenus sont les suivants :

- Démantèlement de la digue longitudinale centrale des casiers d'entonnement de Ciselande, ainsi que des 8 ouvrages transversaux.
- Maintien du « 7ème barrage » sur près de 70% de son linéaire (jusqu'au plongeur).
- Création d'un chenal secondaire au sein du système de casier, connecté au Rhône au débit réservé à l'amont, et à la lône de Ciselande à l'aval.
- Suppression de l'ouvrage d'alimentation de la lône de Ciselande, et élargissement de l'entonnement de la lône pour favoriser le passage des crues.
- Approfondissement de la lône de Ciselande pour permettre une reconnexion directe avec le Vieux-Rhône au débit réservé (débit moyen minimum), et suppression partielle des enrochements dans la lône pour favoriser la divagation latérale.
- Remobilisation du banc alluvionnaire à l'aval de la lône de Ciselande.
- Traitement de la Jussie et rajeunissement de la lône Jaricot (retour aux fonds post-restauration de 1999-2000).
- Création de milieux d'alimentation phréatiques sur la lône Tabard et la partie amont de la lône Jaricot.



Vue en plan illustrant les travaux prévus sur le site de Ciselande Jaricot (avec localisation du point de vue 3 illustré par la perspective paysagère post-travaux ci-après)



 **3** *Évolutions paysagères après aménagement au niveau du Pont de Vernaison (point de vue 3)*

Site de l'étang Guinet (commune de Feyzin)

L'étang Guinet correspond à une ancienne gravière située en rive gauche entre le Vieux-Rhône et le Rhône canalisé sur la commune de Feyzin. Ce plan d'eau, d'origine artificielle liée à l'extraction de graviers, a ensuite été transformé en base de loisirs, fermée depuis l'instauration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la vallée de la chimie fin 2019.

En partenariat notamment avec la Fédération départementale de pêche du Rhône, une opportunité de restauration écologique de cette gravière a été identifiée en lien avec le projet de renaturation des marges du Rhône. L'objectif est notamment de créer un milieu annexe connecté au Vieux-Rhône et favorable à la reproduction du brochet, et constituant plus globalement une zone de refuge et de nourrissage pour différentes autres espèces de poissons.

Les orientations retenues sur l'étang Guinet proviennent de l'opportunité de traiter (après criblage ou tamisage) les matériaux de déblais issus du projet de renaturation du Vieux-Rhône et contaminés par le système racinaire de l'espèce végétale envahissante *renouée du Japon*. Ce traitement consiste en une immersion en remblais profond, provoquant le dépérissement des rhizomes de la plante. Ces remblaiements en eau seront associés à une restauration de frayères et de zone humide par création de roselières aquatiques notamment.

L'intervention prévoit :

- L'ouverture d'un chenal de connexion dans la levée de terre entre l'étang et le Vieux-Rhône, pour permettre la connexion piscicole permanente de l'étang.
- La restauration d'une zone humide sur la partie aval de l'étang constituée d'un réseau d'îles, de platys (zones de hauts fonds) et de chenaux (5 000 m²).
- La restauration d'une zone de frayères constituée de deux platys successifs dans la partie centrale de l'étang (6 500 m²).
- Le maintien de la zone profonde dans la partie amont de l'étang.



Vue en plan illustrant les travaux prévus sur le site de l'Etang Guinet (côté Feyzin)

2.- MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE RENATURATION DES BERGES DU RHÔNE

2.1.- Impact du projet sur les boisements

Les emprises des travaux de renaturation sont actuellement composées de forêts alluviales mixtes et vont donc nécessiter des déboisements. Les arbres à abattre ont été identifiés précisément grâce à un relevé initial détaillé réalisé par un bureau d'études pour le compte de la CNR qui inventorie 2 tranches de diamètres :

- les arbres de moins de 25 cm de diamètre, qui sont identifiés et dénombrés ;
- les arbres de plus de 25 cm de diamètre, qui sont identifiés, dénombrés et géolocalisés.

En première approche, l'inventaire des arbres impactés par le projet est le suivant :

Essence	Diamètre < 25 cm	Diamètre > 25 cm			Total	% total
		25-49 cm	50-99 cm	1 m et +		
Erable négundo* Robinier* Peuplier Frêne Saule Divers Total emprises travaux	Décompte dans les emprises travaux					
	328	275	9	0	612	23%
	13	25	0	0	38	1%
	119	343	335	34	831	32%
	393	263	21	0	677	26%
	65	147	78	6	296	11%
	98	58	6	0	162	6%
	1016	1111	449	40	2616	100%
Erable négundo* Peuplier Frêne Saule Divers Total emprises pistes provisoires Total travaux et pistes	Décompte dans les emprises des pistes provisoires					
	Non dénombré	6	1	0	7	11%
		23	17	3	43	67%
		7	3	0	10	15.5%
		0	1	0	1	1.5%
		2	1	0	3	5%
		38	23	3	64	100%
	1016	1149	472	43	2680	

* = Espèces Exotiques envahissantes

* = Espèces Exotiques envahissantes

Ainsi, les travaux de renaturation vont nécessiter l'abattage d'environ 2680 arbres dont environ 25% sont des espèces exotiques envahissantes (érable negundo et robinier faux acacia).

Il est à noter que les pistes et installations de chantier ont été définies pour limiter au maximum les déboisements : l'essentiel des accès sera cantonné aux futures zones en eau sur lesquelles se concentreront la très grande majorité des enlèvements d'arbres.

2.2.- Renaturation de la forêt alluviale et de l'écosystème

Ce projet de renaturation, par la réactivation des lônes et marges alluviales, va rajeunir les écosystèmes et redynamiser une succession végétale écologique spontanée (recolonisation des nouveaux espaces modelés par des espèces pionnières) et favoriser un écosystème diversifié (une mosaïque d'habitats des stades pionniers à matures) abritant de nombreuses espèces végétales et animales.

En parallèle, le projet prévoit plus de 5000 plantations d'espèces variées et adaptées dans l'emprise des îles, telles que des peupliers noirs ou blancs, des saules blanc (issues de filières labellisées en végétal local), notamment pour contrer la colonisation de la renouée du Japon (et d'autres espèces exotiques envahissantes) qui bloque actuellement la régénération de la forêt.

La restauration de la ripisylve se fera concomitamment par plantation de jeunes plants et par régénération naturelle en lieu et place des arbres qui auront été abattus en phase chantier et le long de la future lône, ce qui permettra une extension de la ripisylve de plusieurs hectares.

Ces plantations vont préserver le rôle de puits de carbone de ces écosystèmes forestiers et placer les milieux naturels rhodaniens dans une position de meilleure résilience face aux changements climatiques.

Enfin, l'effacement des ouvrages Girardon permettra au Rhône de recouvrer des hauts-fonds, indispensables au frai des poissons, et des îles qui pourront abriter la nidification d'espèces d'oiseaux aujourd'hui absentes de ce tronçon du Rhône (gravelots, chevaliers guignette, sternes).

3.- COMPATIBILITE AVEC LE PLU-H

Les emprises des travaux de renaturation sont situées en grande partie au sein d'Espaces Boisés Classés (EBC) ou d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) délimités dans les documents graphiques du règlement du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2019 3507 du 13 mai 2019.

Les protections induites par ces classements sont les suivantes :

- Espaces Boisés Classés (EBC) : Conformément aux articles L.113-1 et suivants du Code de l'urbanisme, ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
- Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) : Ce classement vise à assurer la protection, la mise en valeur ou la requalification de ces éléments de paysage, ainsi que la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. À ce titre, le règlement du PLU-H prévoit notamment que « *sont préservés les éléments végétalisés de qualité de cet espace, tels que les arbres de qualité au regard de leur âge ou de leur essence et les ensembles boisés qui ont un impact sur le paysage* ».

Comme vu précédemment, bien qu'ils permettent à terme un gain écologique majeur, ces travaux de renaturation vont nécessiter l'abattage d'environ 2680 arbres, ce qui n'est pas compatible avec le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) et Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) des emprises travaux.

Il est donc proposé de faire évoluer le document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme. Cette mise en compatibilité du PLU-H portera sur la suppression de protections végétales : Espaces Boisés Classés (EBC) et Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV).

La Métropole a choisi de mener une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU-H préalable à sa mise en compatibilité. En conséquence, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

En première approche, les superficies impactées par ces suppressions de protections végétales sont les suivantes :

Commune et territoire	Espaces Boisés Classés			Espaces Végétalisés à Valoriser		
	Superficie totale	Superficie impactée par le projet	% total impacté par le projet	Superficie totale	Superficie impactée par le projet	% total impacté par le projet
Irigny	122 ha	2.62 ha	2 %	24 ha	6.70 ha	28 %
Vernaison	62 ha	1 ha	1.61 %	21 ha	0 ha	0 %
Feyzin	66 ha	0.7 ha	1 %	103 ha	0 ha	0 %

Ainsi, cette mise en compatibilité du PLU-H va porter sur la suppression de près de 4ha d'Espaces Boisés Classés (EBC) et de près de 7ha d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV), dévolus à évoluer à terme vers des milieux naturels aquatiques.

4.- MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Par délibération n°CP-2022-1641 du 11 juillet 2022, le Conseil Métropolitain a fixé les modalités de la concertation préalable.

La concertation se déroulera du lundi 5 septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation qui pourra être consulté sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com, et aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

- à l'hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème ;
- à la Mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie ;
- à Mairie de d'Irigny, 7 avenue de Bezange ;
- à la Mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945.

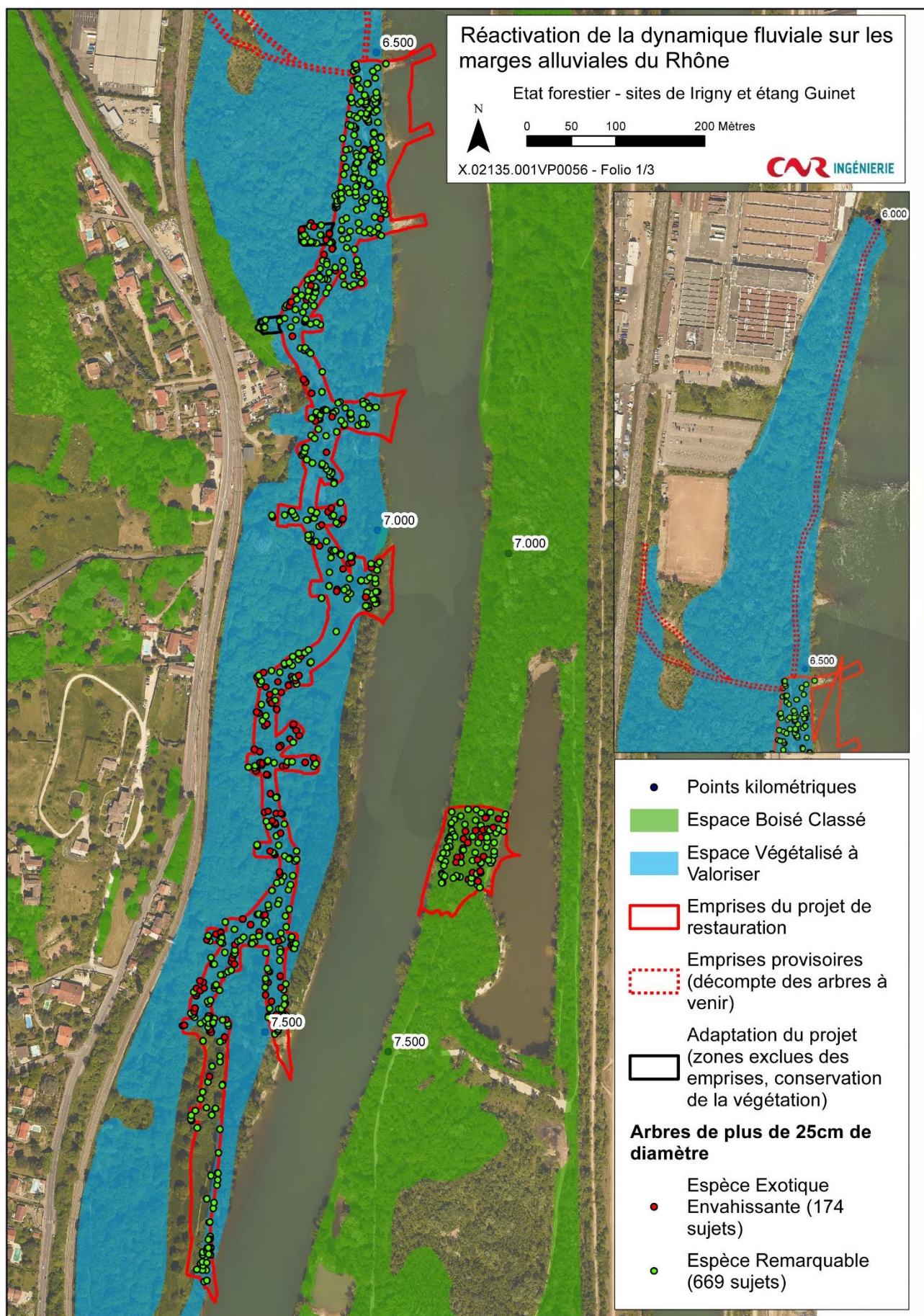
Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

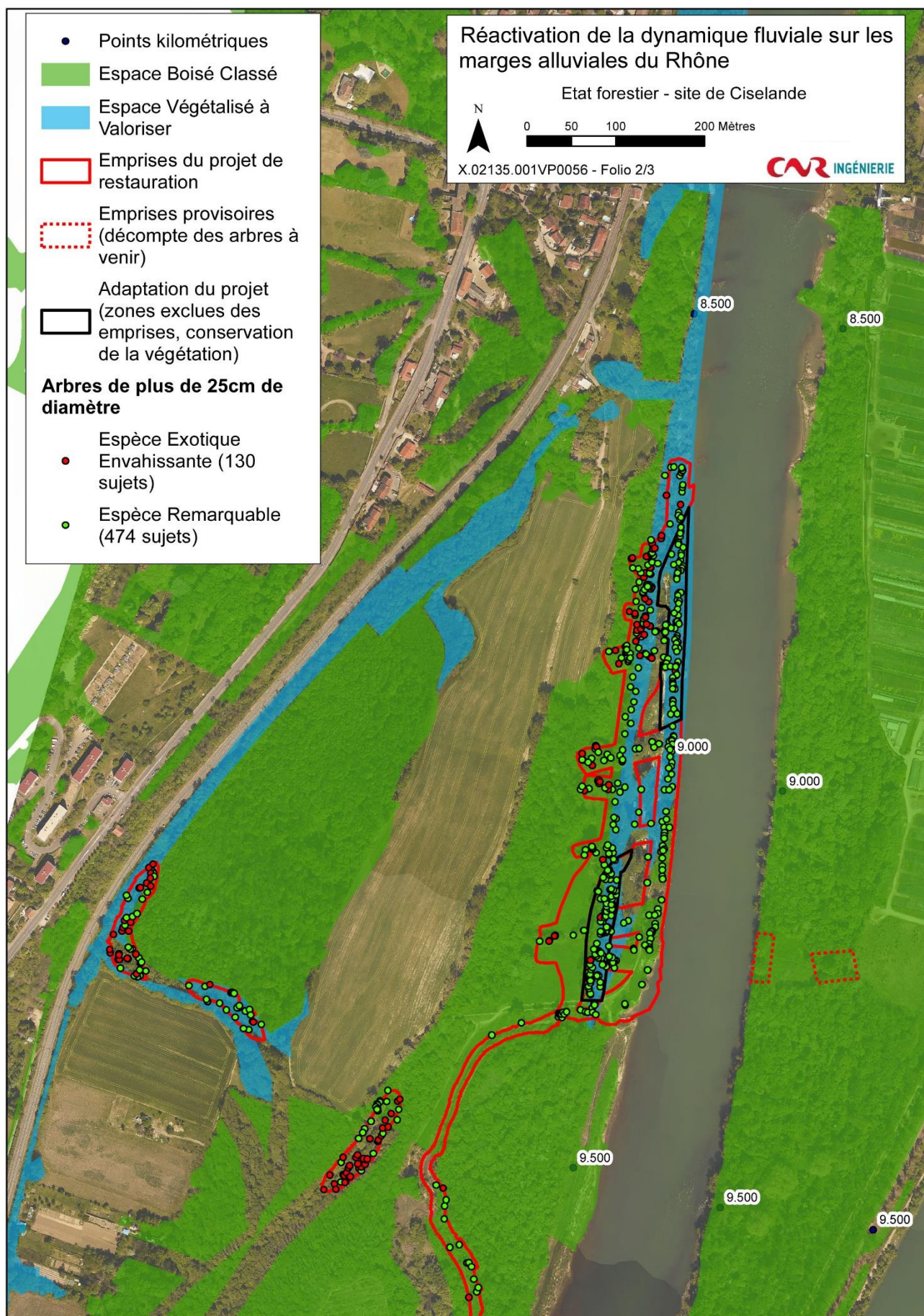
- en les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui sera mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable :
 - à l'hôtel de Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème} ;
 - à la Mairie de Feyzin, 18 rue de la Mairie ;
 - à la Mairie d'Irigny, 7 avenue de Bezange ;
 - à la mairie de Vernaison, 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945.
- en les adressant par écrit à la Métropole - Délégation de l'Urbanisme et des Mobilités - Direction Planification et Stratégies Territoriales - Service Planification - 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 Lyon cedex 03 ;
- en envoyant un message électronique à l'adresse : concertationpluh-cnr@grandlyon.com

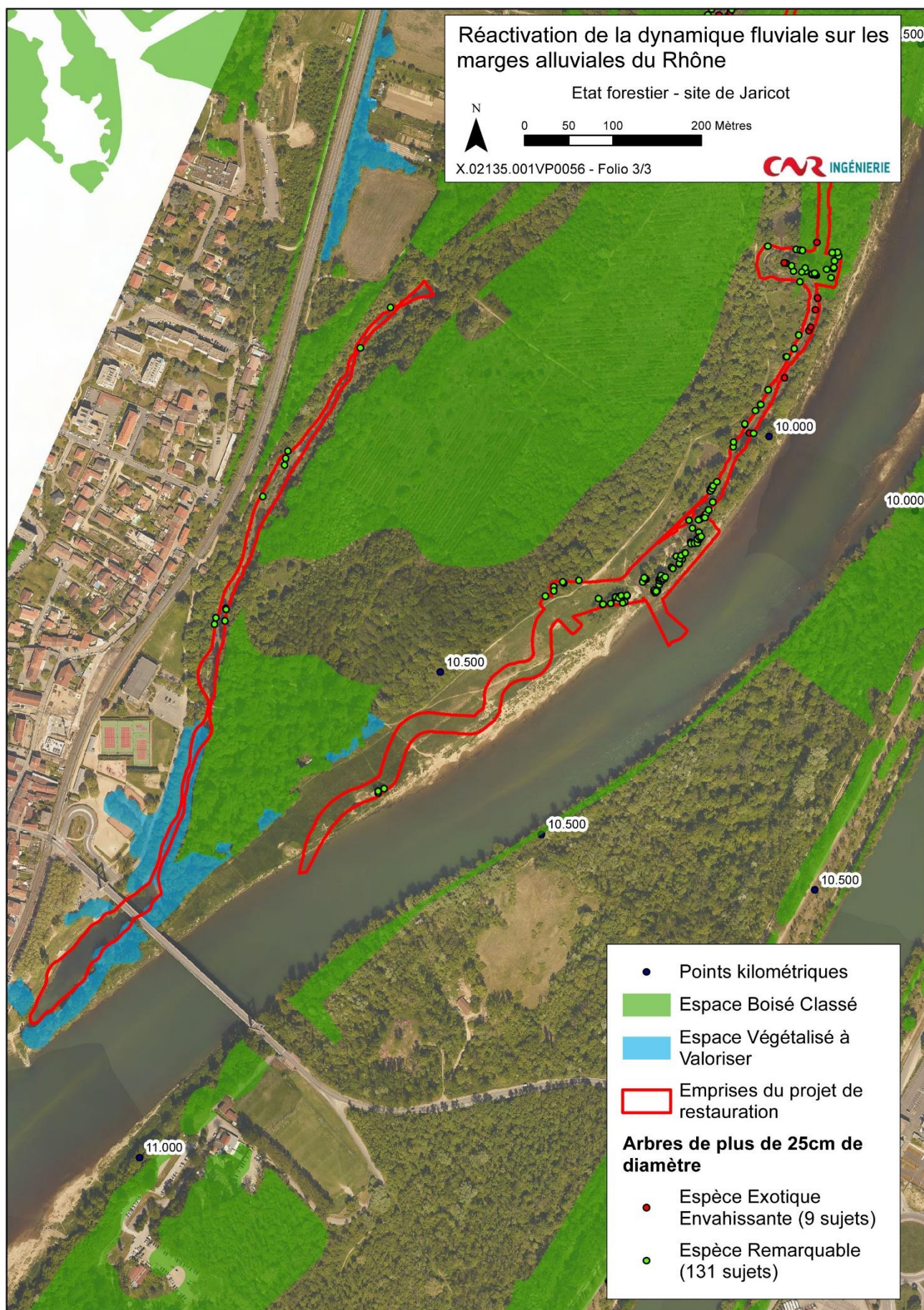
5.- ANNEXES

5.1.- Cartographies localisant les arbres impactés par le projet

Cartographies pages suivantes.







5.2.- Glossaire

Vocabulaire technique :

Altération morphologique : Dégradation des capacités de divagation (mobilité) et de transport sédimentaire du fleuve, souvent liée à une modification de son lit et/ou de ses berges (pente, tracé, contrainte fixant les rives...).

Aggradation des marges alluviales : Phénomène d'accumulation progressive de sédiments sur les abords du fleuve, ayant pour conséquence de faire perdre progressivement le caractère humide de ces derniers, condamnés à évoluer vers des milieux plus secs.

Atterrissement : Amas de sédiments (sables, graviers, galets...) apportés par les eaux. S'emploie également pour caractériser le phénomène correspondant, consistant à faire évoluer progressivement un milieu depuis un stade aquatique ou humide vers un stade terrestre.

Divagation ou mobilité latérale : Capacité du fleuve à modifier le tracé de son chenal principal et de ses bras secondaires au fil des crues, dans un périmètre appelé *bande active* ou *espace de divagation* du cours d'eau. La mobilité latérale est liée à des processus d'érosion et de dépôts successifs de sédiments.

Entonnement : En hydraulique fluviale, désigne la zone où les écoulements se concentrent pour entrer ou alimenter un chenal, une canalisation, un ouvrage...

Marge alluviale : Abord ou « annexe » du chenal principal d'un fleuve ou d'un cours d'eau, constitué d'alluvions (sédiments transportés par le cours d'eau), et dans l'espace duquel peut s'exprimer la mobilité latérale des lits principaux et secondaires, avec des phénomènes d'érosions et de dépôts. La marge alluviale est ainsi composée d'une mosaïque de milieux aquatiques et humides plus ou moins connectés au chenal principal du cours d'eau.

Processus d'alluvionnement : Phénomène de dépôts et de stockage progressif de sédiments fins et/ou grossiers transportés par les eaux du fleuve ou de la rivière.

Réactivation de la dynamique fluviale : Action de redonner au fleuve ses capacités d'érosion et de mobilité latérale au gré des crues.

Roselière aquatique : Zone bordière d'un étang où les roseaux constituent l'essentiel de la végétation (milieu favorable notamment à des nombreux oiseaux, poissons et insectes).

Acronymes :

CNR : Compagnie Nationale du Rhône

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EBC : Espaces Boisés Classés

EVV : Espace Végétalisés à Valoriser

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux